

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE**

**6 décembre 2021**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 6 décembre à 18 h 30, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

*Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION**

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

286-12-2021

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.**

**1. Ouverture de la séance et lecture de l'avis de convocation**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Service des finances, approvisionnement et trésorerie**

3.1 Adoption du programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024

3.2 Adoption du budget 2022

**4. Questions du public se rapportant à la présente séance**

**5. Clôture de la séance**

**ADOPTÉE.**

**3. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE**

287-12-2021

**3.1 Adoption du programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 114.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général doit préparer le budget et le programme d'immobilisations avec la collaboration des directeurs de services;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 473 al.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis public de l'adoption du programme triennal d'immobilisations a été publié sur le site Web de la Ville le 22 novembre 2021;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Programme triennal d'immobilisations des années 2022-2023-2024 dont les dépenses totales par année sont les suivantes :

2022	2023	2024
11 087 000 \$	10 208 000 \$	8 445 000 \$

QUE, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un document explicatif du Programme triennal d'immobilisations des années 2022-2023-2024 soit distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la ville de Pont-Rouge, par l'entremise du bulletin municipal *Le Pont entre la Ville et les citoyens*;

QUE ledit programme fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

288-12-2021

3.2 Adoption du budget 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 114.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général doit préparer le budget et le programme d'immobilisations avec la collaboration des directeurs de services;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Pont-Rouge doit adopter, pendant la période du 15 novembre au 31 décembre de chaque année, son budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis public de l'adoption du budget a été publié sur le site Web de la Ville le 22 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le budget pour l'exercice financier 2022, le tout conformément aux documents présentés, lesquels font partie intégrantes de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit;

QUE, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un document explicatif du budget 2022 soit distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la ville de Pont-Rouge, par l'entremise du bulletin municipal *Le Pont entre la Ville et les citoyens*.

**ADOPTÉE.**

**4. QUESTIONS DU PUBLIC SE RAPPORTANT À LA PRÉSENTE SÉANCE**

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

289-12-2021

**5. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 19h05.

**ADOPTÉE.**

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

---

Maire

---

Greffière